

1563
société par actions simplifiée
au capital de mille (1000) euros
siège social : 15, rue du Colonel Driant, 75001 Paris
RCS 934 041 427 PARIS
(la « **Société** »)

Procès-verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire

L'an 2024, et le 29 octobre 2024, à 10 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis par visio-conférence en assemblée générale, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Grégoire LINDER.

L'ensemble des actionnaires de la Société sont présents.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président rappelle à l'assemblée que les documents fournis dans la convocation ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

Pour mémoire, il s'agit des documents suivants :

- le texte des résolutions proposées soumises à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour statuer sur la modification des statuts, et plus précisément de l'Article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société.

Puis, le Président ouvre les débats.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social comme suit :

« ARTICLE 2- OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

1563
société par actions simplifiée
au capital de mille (1000) euros
siège social : 15, rue du Colonel Driant, 75001 Paris
RCS 934 041 427 PARIS
(la « **Société** »)

- *Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres ;*
- *et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ;*
- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Grégoire LINDER

Le Président